



# PRÉFET DE LA MAYENNE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

FLASH INFO

27/10/20 18H00

Coronavirus COVID-19

Des questions sur le COVID 19 : [pref-covid19@mayenne.gouv.fr](mailto:pref-covid19@mayenne.gouv.fr)

## SAUVEZ DES VIES RESTEZ PRUDENTS

### Nouvelles mesures pour les débits de boissons et les restaurants

(arrêté préfectoral du 23 octobre)

Dans toutes les communes du département

- Fermeture des bars et restaurants à 23h ;
- **Obligation** de mettre en place un **cahier de rappel** pour permettre un traçage des clients si nécessaire ;
- **Interdiction** de la vente à emporter de boissons alcoolisées de 21h à 6h ;
- Interdiction de la consommation d'alcool sur la voie publique de 20h à 6h ;
- Interdiction des buvettes dans les établissements sportifs.

### Couvre-feu

La mayenne n'est pas concernée par les mesures du couvre-feu au 26/10/2020.

Suite à la propagation continue du virus en Mayenne depuis septembre 2020, le préfet a pris 3 arrêtés le 23 octobre 2020, fixant de nouvelles mesures départementales en complément des dispositions nationales fixées par le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

### Rassemblements

- Interdiction des rassemblements de plus de 6 personnes sur la voie publique ou dans les lieux publics, à l'exception de certains rassemblements spécifiques (décret du 16/10/2020).
- La jauge maximale autorisée dans les établissements sportifs et les hippodromes est abaissée à 2500 personnes (arrêté préfectoral du 23/10/2020).

### Le port du masque en Mayenne pour les personnes de 11 ans et plus sauf prescription médicale

- Dans les lieux clos : (décret du 16/10/2020)

- En dehors des lieux clos : (arrêté préfectoral du 23/10/2020)

#### Port du masque obligatoire

• dans toutes les communes du département dans le périmètre des panneaux d'entrée et sortie de ville, et en dehors de ce périmètre :

→ dans les marchés non couverts ou assimilés (vide-greniers, brocantes...);

→ dans une zone de 50 mètres aux abords des établissements d'enseignement, des crèches, des gares ferroviaires et routières et aux arrêts de transports en commun ;

→ dans les parcs, jardins et autour des plans d'eau ouverts au public.

Sites internet : [www.gouvernement.fr/info-coronavirus](http://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)

<https://www.mayenne.gouv.fr/>

Numéro national : 0 800 130 000

 Préfet de la Mayenne

 @Prefet53

### PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES



Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir



Se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter



Éviter de se toucher le visage



Respecter une distance d'au moins un mètre avec les autres



Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades



En complément de ces gestes, porter un masque quand la distance d'un mètre ne peut pas être respectée